

PRÉAMBULE

À l'heure où ce préambule est rédigé, le changement climatique est sur le point d'entraîner une destruction de l'écosystème à l'échelle planétaire. Compte tenu des effets disproportionnés sur les communautés les plus vulnérables, l'ampleur sans précédent de la crise climatique met en péril les droits de l'homme à la vie, à l'alimentation, à l'eau, à une protection égale et à un environnement propre et sain, pour les générations actuelles et futures. Malgré le progrès réalisé au cours des dernières années, il est clair que les engagements et les actions existants restent insuffisants pour répondre à l'urgence climatique, et nous sommes dangereusement éloignés de la réalisation des objectifs à long terme en ce qui concerne l'Accord de Paris. Face à cette menace existentielle, Oxfam en Afrique (OxA) a réuni le Groupe Africain des Négociateurs, des représentants des gouvernements, des organisations de la société civile, des réseaux régionaux de jeunes et des communautés de tout le continent africain sous le thème « Rassembler les voix du continent avant la Conférence sur le Climat » Ces acteurs du climat ont uni leurs voix et leurs points de vue dans la déclaration collective de la COP28 qui est La Déclaration pour la Justice Climatique. Cette déclaration synthétise les demandes et les aspirations d'une génération qui reconnaît son rôle unique et son potentiel de transformation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et même au-delà.

La COP28 est un moment d'une importance historique, et la déclaration du groupe des négociateurs africains représente un appel à l'action historique pour que les dirigeants mondiaux relèvent ce défi existentiel. Nous sommes la dernière génération à pouvoir prendre des mesures décisives pour ne pas dépasser 1,5°C et maintenir la planète dans un espace de fonctionnement sûr et juste pour les générations actuelles et futures. Les jeunes du monde entier sont prêts à diriger et à s'unir pour lutter contre la crise climatique. Le sort de notre planète étant en jeu, nous exhortons les dirigeants mondiaux à se joindre à nous : Ensemble, prenons des mesures immédiates, systématiques et radicales en faveur de la justice climatique.

Notre Réclamation

1. Financement et Marchés Climatiques

- Veiller à ce que les négociations sur le financement du climat, en particulier les dialogues au titre de l'article 2.1c, ne restent pas bloquées au niveau de la CCNUCC.
 - Les parties prenantes doivent prioriser une transformation globale de l'architecture financière internationale, proposer l'annulation de la dette des pays en développement afin de permettre un développement durable et résilient au changement climatique, et décourager considérablement les activités polluantes, notamment en prévoyant des voies équitables pour l'élimination progressive des combustibles fossiles.
- Atteindre l'objectif de 600 milliards de dollars américains de provisions totales pour le financement du climat avant 2025, en s'appuyant sur les décisions 13/CP.17 et 1/CP.16 ;
 - Les parties prenantes doivent atteindre annuellement et cumulativement l'objectif de 100 milliards de dollars américains. Les pays développés devraient avoir transféré 600 milliards de dollars américains au total d'ici 2025 comme base pour le financement de l'atténuation et de l'adaptation, les 100 milliards de dollars américains étant fournis sous forme de

financement équivalent à des dons publics. Les parties prenantes doivent également respecter les engagements qu'elles ont pris lors de la COP26 en faveur d'un financement de l'adaptation équilibré en termes de transferts, le minimum étant de doubler le financement de l'adaptation ;

- Mettre à jour le nouvel objectif collectif quantifié ; rappeler la décision 1/CP.21, paragraphe 53, et ajouter à la décision 9/CMA.3 ;
 - Le financement au titre du Nouvel Objectif Quantifié Collectif sur le financement climatique (NCQG) doit être prévisible sur la base d'une définition opérationnelle du financement climatique du Comité Permanent des Finances (SCF) et des meilleures données scientifiques disponibles, prendre en compte les promesses annuelles accumulées, et être flexible et accessible en tenant compte des besoins des pays et des communautés vulnérables. Un financement public basé sur des subventions et hautement concessionnel est essentiel pour répondre aux besoins.
 - Les sources privées, y compris les sources de financement novatrices (par exemple, les taxes maritimes, aériennes, sur la richesse et la pollution progressive), doivent être prises en considération. Le NCQG doit inclure des sous-objectifs pour l'adaptation, le développement durable et l'atténuation. La qualité de ces flux financiers doit être nouvelle et additionnelle, transparente afin d'éviter une mauvaise attribution.
 - Les parties prenantes doivent finaliser des objectifs ambitieux en matière de financement du climat d'ici la COP29, en s'appuyant sur les (TED) précédents, conformément à la décision 1/CP.21, paragraphe 53, et à la décision 9/CMA.3. 53, et 9/CMA.3.
- Intégrer les principes d'équité intergénérationnelle dans le financement de la lutte contre le changement climatique ; apprécier la décision 1/CP.27, paragraphe 59, qui reconnaît le rôle important des enfants et des jeunes et l'importance de l'équité intergénérationnelle ;
 - Les parties prenantes doivent veiller à ce que le financement du climat amplifie l'engagement des jeunes dans l'accélération de l'action climatique en augmentant considérablement l'offre et en améliorant l'accès au financement, en veillant à ce que leurs contributions mesurables puissent être intégrées dans les CDN, les PAN et les PNAE, et en encourageant des politiques inclusives et un renforcement ciblé des capacités.

2. Justice Climatique et Droits de l'Homme

- Reconnaître que la justice climatique intergénérationnelle nécessite de respecter le garde-fou de 1,5°C ; souligner la décision 1/CP.27, paragraphe 7 et la décision 21/CP.27, paragraphe 7, qui reconnaissent les différences critiques entre les objectifs de 1,5°C et de 2°C ;
 - Les parties doivent reconnaître explicitement que l'inaction ou l'action insuffisante des États pour préserver la planète pour les générations actuelles et futures, en ne respectant pas le seuil de 1,5 °C, viole les droits de l'homme et les principes de la justice climatique intergénérationnelle.
- Travailler en collaboration et de manière équitable avec les enfants et les jeunes dans les processus de prise de décision ; Affirmant la décision 1/CP.27, paragraphe 59, qui reconnaît explicitement le rôle des enfants et des jeunes en tant qu'agents du changement ;

- Les parties prenantes doivent créer des conseils consultatifs de la jeunesse au niveau local et national et mettre en œuvre des programmes de jeunes délégués au climat pour leurs délégations nationales. Les parties doivent également reconnaître et amplifier le rôle des enfants et des jeunes en tant que mobilisateurs clés de l'action climatique en allouant des fonds dédiés aux projets de justice climatique menés par des jeunes et aux litiges climatiques impliquant des jeunes.

Contexte

La réunion Pre-COP 28, organisée par Oxfam en Afrique (OiA) et ses partenaires, visait à établir une position unifiée pour la COP 28. Avec la participation de diverses parties prenantes telles que le Groupe africain de négociateurs (AGN), les représentants des Pays les Moins Avancés (PMA), les négociateurs gouvernementaux, les organisations de la société civile, les réseaux de jeunes et les communautés, la réunion s'est concentrée sur le partage des perspectives et des recommandations pour l'ordre du jour de la COP28 et au-delà. Sur le thème « Rassembler les voix du continent avant la Conférence sur le Climat » OiA a cherché à collaborer avec AGN, aligner les messages et influencer les négociateurs pour qu'ils accordent la priorité aux besoins des populations vulnérables au climat en Afrique. Les délibérations ont porté sur les progrès continentaux en matière d'objectifs climatiques, l'importance d'une voix collective pour la COP 28, et les réflexions sur les pertes et dommages, en mettant l'accent sur une approche inclusive de l'action climatique.

Déclaration

- Cette déclaration reconnaît que le changement climatique est une question cruciale pour l'Afrique, car il exacerbe des problèmes tels que la pauvreté et la faim.
- Elle souligne l'impact disproportionné du changement climatique sur les pays en développement, en insistant sur l'iniquité de la mise en place d'un fond pour les pertes et dommages.
- L'urgence de la justice climatique est soulignée par la menace imminente de famine qui pèse sur des millions de personnes en Afrique de l'Est et par la faim extrême qui sévit au Sahel.
- Les inquiétudes concernant l'augmentation de la température de six degrés Celsius prévue d'ici 2050 et ses effets graves sur la sécurité alimentaire et les conflits, sont reconnues.
- Le lien entre le changement climatique et les conflits liés aux ressources, qui ont un impact négatif sur la paix et la sécurité, est également reconnu.
- Les obstacles aux efforts de lutte contre le changement climatique en Afrique, notamment le détournement des fonds et les contraintes de capacité, sont regrettés.
- Le besoin d'une réorientation des politiques vers des solutions axées sur les communautés est souligné.
- L'insuffisance quant aux résultats de la réunion du comité de transition est exprimée.
- Malgré les difficultés, la déclaration apprécie les initiatives menées par les pays et souligne la nécessité d'une voix africaine unifiée pour parvenir à la justice climatique.

Position à propos de la COP 28

1. Soutenir la déclaration AGN du dialogue technique 1.3 du 10 juin 2023 sur l'adaptation et les pertes et dommages.
 - 1.1 Collectivement, les plans et les engagements en matière d'adaptation sont de plus en plus ambitieux, mais il subsiste également un manque de mise en œuvre, dans la mesure où les plans sont mis en œuvre de manière inadéquate, inégale et progressive.
 - 1.2 Lorsque l'adaptation est éclairée et guidée par les contextes et priorités locaux, la capacité et l'efficacité des mesures d'adaptation et du soutien peuvent être renforcées et peuvent promouvoir une adaptation transformationnelle.
 - 1.3 Le soutien à l'adaptation et les mécanismes de financement pour éviter, minimiser et traiter les pertes et les dommages peuvent être rapidement renforcés à partir de sources élargies et innovantes, et les flux financiers peuvent être alignés sur le développement résilient au climat pour répondre aux besoins dans différents contextes.
 - 1.4 Avec l'augmentation des preuves provenant des meilleures données scientifiques disponibles, y compris celles du GIEC et de l'OMM, les impacts du changement climatique poussent les communautés de nos nations aux limites de l'adaptation et compromettent nos gains en matière de développement. Plus que jamais, il est devenu vital de voir une réponse renforcée pour traiter les pertes et les dommages sur la base des principes convenus de la Convention.
2. Soutenir la déclaration de l'AGN issue du dialogue technique 1.3 du 9 juin 2023 sur les finances.
 - 2.1 Créer un mécanisme clair de partage de fardeau entre les pays développés en ce qui concerne leur soutien financier.
 - 2.2 Des liens clairs entre notre objectif de température, l'évaluation des besoins et l'ampleur du financement à fournir par les pays développés afin d'éviter un financement de faible ambition qui conduirait à des résultats limités de la part des pays en développement.
 - 2.3 Quatre domaines concrets fondés sur l'approche basée sur les besoins doivent être pris en compte, ce qui implique d'abord quatre domaines essentiels pour les considérations d'équité couvrant le montant du financement :
 - 2.3.1 Le contexte du développement.
 - 2.3.2 Réformes des systèmes financiers mondiaux.
 - 2.3.3 Le caractère indispensable de la coopération internationale.
 - 2.3.4 Renforcement de la confiance dans les résultats significatifs du processus
 - 2.4 Les flux financiers provenant des banques multilatérales de développement (BMD) et des systèmes d'investissement étranger direct (FDI) doivent être multipliés par trois en

cinq ans, passant de 60 à 180 milliards de dollars américains, notamment grâce à l'augmentation des liquidités garanties par les droits de tirage spéciaux.

2.5 L'Aide Publique au Développement (APD) bilatérale pour le climat devrait être doublée d'ici 2025 par rapport à son niveau de 2019, passant de 30 à 60 milliards de dollars américains, en s'appuyant sur les engagements pris par le G7 à Carbis Bay et sur l'initiative de Bridgetown.

2.6 Dans les domaines jugés prioritaires par les pays en développement, à savoir l'adaptation et les pertes et dommages, l'objectif est de porter le financement de l'adaptation à 200-250 milliards de dollars américains d'ici 2030 et celui des pertes et dommages à 200-400 milliards de dollars américains.

2.7 Réduire les flux financiers illicites en promouvant la transparence dans le système financier mondial, l'échange automatique d'impôts (AEI), les accords visant à éviter la double imposition (DTAA) et les politiques visant à réduire les flux financiers illicites en provenance d'Afrique.

2.8 Désinvestir dans les combustibles fossiles existants et ne pas financer de nouvelles opérations dans le Sud sans prendre de mesures correspondantes pour mettre fin aux combustibles fossiles dans le Nord.

2.9 Garantir l'additionnalité et éviter le double comptage et le changement de marque des financements existants pour le développement, l'aide humanitaire et l'APD comme financement climatique. L'adoption d'une définition commune du financement climatique de l'article 2, paragraphe 1, point c), permettra d'éviter ce type d'écoblanchiment.

Recommandations supplémentaires

Nous faisons appel à l'AGN pour accroître ces nuances :

- Des groupes démographiques variés subissent des effets distincts, ce qui souligne l'importance de reconnaître les impacts différentiels basés sur le genre et la marginalisation.
- Des discussions délibérées sur la dette sont impératives car il s'agit d'un problème africain urgent et contemporain.
- Améliorer l'exécution des initiatives après-COP afin de renforcer l'impact et la durabilité.
- Établir un lien formel et cohérent entre le Sommet de l'Afrique et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
- L'Aide Publique au Développement (APD) bilatérale destinée à l'action humanitaire, qui résulte du changement climatique, doit être prévisible.